

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00298

Numéro SIREN : 440 668 143

Nom ou dénomination : GROUPE JTI

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/036865

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

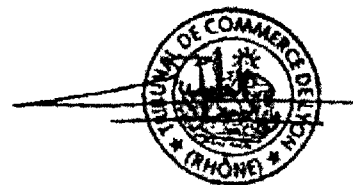
A2018/036865



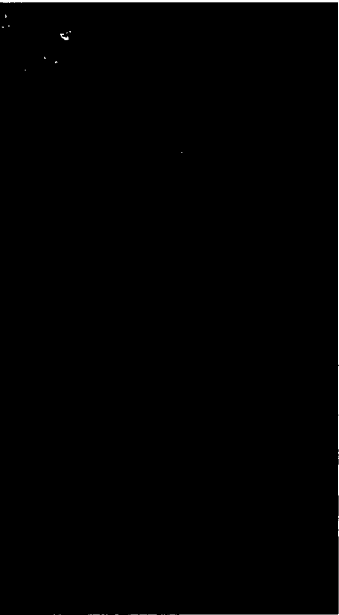
5183831

Dénomination : GROUPE JTI
Adresse : 16 avenue Joannès Masset 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2002B00298
n° d'identification : 440 668 143
n° de dépôt : A2018/036865
Date du dépôt : 20/12/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la fusion du 19/12/2018



5183831



GROUPE JTI
Société par Actions Simplifiée
16 avenue Joannes Masset
69009 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE JPI HOLDING A LA SOCIETE GROUPE JTI

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 22 novembre 2018, concernant la fusion par voie d'absorption de la société JPI HOLDING par la société GROUPE JTI, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-14 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 novembre 2018.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

- Sociétés concernées :

La société GROUPE JTI est une société par actions simplifiée au capital de 8 558 340 euros composé de 83 496 actions de 102.50 euros entièrement libérées.

Elle a pour objet :

- Le traitement à façon, le traitement des données fournies par le client, la prise en charge complète de la fonction informatique pour le compte des clients, le conseil et l'assistance aux entreprises en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'informations, de gestion, de finances, la formation
- Et d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société JPI HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros composée de 100 actions de 10 euros entièrement libérées.

Elle a pour objet :

- Le traitement à façon, le traitement des données fournies par le client, la prise en charge complète de la fonction informatique pour le compte des clients, le conseil et l'assistance aux entreprises en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'informations, de gestion, de finances, la formation ;
- L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères,
- L'exécution de toutes opérations de conseil et de toutes prestations de services concernant la gestion et la direction des entreprises,
- Et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

- Nature et objectifs de l'opération :

La société GROUPE JTI détient 51% du capital de la société JPI HOLDING. Les deux sociétés interviennent dans le même secteur d'activité. Elles détiennent des participations dans des agences de salariés intérimaires. La société GROUPE JTI anime l'ensemble des sociétés filiales et sous filiales des deux sociétés.

La fusion s'inscrit dans une politique de regroupement afin de permettre que la société GROUPE JTI prenne la maîtrise directe des participations de la société JPI HOLDING, sociétés pour lesquelles elle assume déjà l'animation.

Cette restructuration se justifie, en plus, par l'existence d'une créance importante de la société GROUPE JTI sur la société JPI HOLDING dont le remboursement immédiat et même à terme est inenvisageable, sauf à réduire voire annuler toute dynamique de développement du sous-groupe de la société JPI HOLDING.

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017. Ces comptes ont été approuvés par les assemblées générales ordinaires.

- Description et évaluation des apports

Au terme du traité de fusion du 28 novembre 2018, l'actif net apporté se décompose de la façon suivante, en euros :

Actifs apportés

Immobilisations incorporelles	5 605
Immobilisations financières	5 791 247
Actif circulant	4 047 762
Total des actifs apportés (A)	9 844 614

Passif pris en charge

Dettes	4 244 614
Total du passif pris en charge (B)	4 244 614

ACTIF NET APORTE 5 600 000

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle sur la base du bilan de la société JPI HOLDING arrêté au 31 décembre 2017, après prise en compte :

- Des plus-values latentes sur les titres de participation appartenant à la société JPI HOLDING

Les sociétés concernées ont été évaluées sur la base de leur actif net.

Tous les autres éléments d'actif et de passif ont été retenus pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan arrêté au 31 décembre 2017.

- Rémunération des apports

Le rapport d'échange des actions tel qu'il est proposé par les représentants des sociétés concernées est fixé à 184.88 actions de la société GROUPE JTI pour une action de la société JPI HOLDING.

L'augmentation du capital sera de 928 650 euros (9060 actions de valeur nominale de 102.50 euros)

- Aspects juridiques et fiscaux

Selon le projet de fusion en date du 28 novembre 2018, la société GROUPE JTI aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée au jour de la réalisation définitive de l'opération qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire, soit le 29 décembre 2017.

Cependant, les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2018.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210.17 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

2. Diligences et appréciations de la valeur des apports :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports effectués et des passifs pris en charge
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

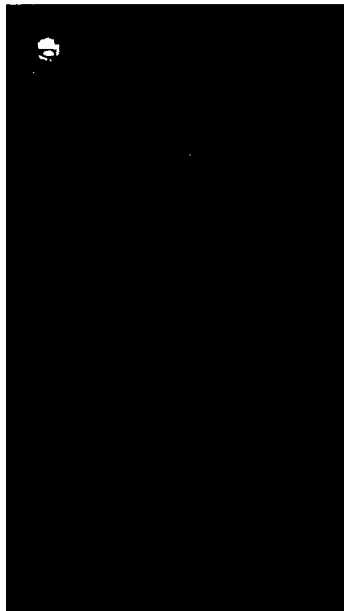
Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 5 600 000 euros n'est pas surévaluée. L'actif net apporté à la société GROUPE JTI, limité à la partie non détenue par celle-ci, est au moins égal à l'augmentation de capital de la société absorbante.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2018



Serge ULLIAC

Commissaire à la fusion



GROUPE JTI
Société par Actions Simplifiée
16 avenue Joannes Masset
69009 LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
EFFECTUES PAR LA SOCIETE JPI HOLDING A LA SOCIETE GROUPE JTI**

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 22 novembre 2018, dans le cadre de la fusion par absorption de la société JPI HOLDING par la société GROUPE JTI, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévus par l'article L 236.10 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 novembre 2018. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1. Description de l'opération :

- Sociétés concernées :

La société GROUPE JTI est une société par actions simplifiée au capital de 8 558 340 euros composé de 83 496 actions de 102.50 euros entièrement libérées.

Elle a pour objet :

- Le traitement à façon, le traitement des données fournies par le client, la prise en charge complète de la fonction informatique pour le compte des clients, le conseil et l'assistance aux entreprises en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'informations, de gestion, de finances, la formation
- Et d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société GROUPE JPI HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros composée de 100 actions de 100 euros entièrement libérées.

Elle a pour objet :

- Le traitement à façon, le traitement des données fournies par le client, la prise en charge complète de la fonction informatique pour le compte des clients, le conseil et l'assistance aux entreprises en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'informations, de gestion, de finances, la formation ;
- L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères,
- L'exécution de toutes opérations de conseil et de toutes prestations de services concernant la gestion et la direction des entreprises,
- Et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

- But de l'opération

Opération de restructuration envisagée, compte tenu du fait :

- que les deux sociétés détiennent des participations dans le même secteur d'activité (agence de salariés intérimaires)
- que la société GROUPE JTI anime l'ensemble des sociétés filiales et sous filiales des deux sociétés GROUPE JTI et JPI HOLDING
- que la société GROUPE JTI détient 51% de la société JPI HOLDING et qu'elle a financé les besoins suscités par le développement de la société JPI HOLDING. Le montant de la créance en compte courant de la société GROUPE JTI sur la société JPI HOLDING est de 4.7 millions d'euros à ce jour. Compte tenu du développement du groupe de la société JPI HOLDING, le remboursement immédiat et même à terme est inenvisageable sauf à réduire voire annuler toute dynamique de développement.

Il a donc été proposé de procéder à la fusion des deux entités afin que la société GROUPE JTI prenne la maîtrise directe des participations de la société JPI HOLDING, les participations concernant des sociétés qu'elle anime déjà.

- Base de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 31 décembre 2017.

Ces comptes ont été approuvés par les assemblées générales extraordinaires.

Compte tenu de la date probable de la fusion (29 décembre 2018), il a été convenu, pour établir le rapport d'échange, de prendre en compte le résultat net de l'exercice en cours à clore le 31 décembre

2018. A défaut de situation comptable intermédiaire, ce résultat net 2018 a été retenu pour le montant du résultat net réalisé au titre de l'exercice 2017.

- Propriétés, jouissance et conditions

La société GROUPE JTI sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les effets des apports de la société JPI HOLDING rétroagiront au 1^{er} Janvier 2018. Toutes les opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôt sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

- Rémunération des apports et augmentation de capital :

L'apport de la société JPI HOLDING a été évalué à 5 600 000 euros. La part ne revenant pas à la société GROUPE JTI est de 2 744 000 euros.

En contrepartie de l'apport, il sera attribué à Monsieur Jean-Pascal Tournier 9060 actions de la société GROUPE JTI pour 49 actions de la société JPI HOLDING, soit un rapport d'échange de 184.88 actions de la société GROUPE JTI pour une action de la société JPI HOLDING.

La société GROUPE JTI procédera à la création de 9060 actions de 102.50 euros, soit une augmentation de capital de 928 650 euros. La différence entre la valeur de l'apport (2 744 000 euros) et l'augmentation de capital soit 928 65 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant soit 1 815 350 euros au passif du bilan de la société GROUPE JTI et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux de la société.

2. Méthodes d'évaluation et rapport d'échanges

La détermination du rapport d'échange qui résulte d'une évaluation des deux sociétés GROUPE JTI et JPI HOLDING a été effectuée à la valeur réelle à la date d'effet de l'opération.

L'actif est apporté par la société JPI HOLDING prenant en considération les biens et droits évalués à la valeur nette comptable est d'un montant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital issue de la fusion. Dès lors, par dérogation expresse visée par l'article 743-3 du PCG, la transcription des apports doit être réalisée sur la base de leur valeur réelle.

La société GROUPE JTI a été valorisée sur la base du rapport d'évaluation établi en date du 31 octobre 2018.

L'étude réalisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se base sur les états financiers consolidés avec certains retraitements concernant notamment :

- Les actifs immobiliers valorisés selon les conclusions du cabinet César et Brutus
- Le compte de résultat est présenté en retenant uniquement la part du groupe dans les différents postes, après déduction de la part des minoritaires.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, il ressort une valorisation de 33 000 000 euros, sur laquelle une décote de 20% a été retenue.

La base d'évaluation retenue pour la détermination du rapport d'échange ressort à :

Rapport d'évaluation	33 000 000
Décote	- 6 600 000
	26 400 000 euros

Prise en compte du résultat estimé pour 2018	3 858 000 euros
	3 858 000 euros

La société JPI HOLDING a été valorisée sur la base du rapport d'évaluation établi en date du 31 octobre 2018.

L'étude a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur la base des états financiers consolidés. Le compte de résultat est présenté en retenant uniquement la part du groupe dans les différents postes, après déduction de la part des minoritaires.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, il ressort une valorisation de 7 000 000 euros sur laquelle une décote de 20% a été appliquée.

La base d'évaluation retenue pour la détermination du rapport d'échange ressort à :

Rapport d'évaluation	7 000 000 euros
Décote	- 1 400 000 euros
	5 600 000 euros

Prise en compte du résultat estimé pour 2018	1 100 000 euros
	6 700 000 euros

J'ai procédé à des travaux pour vérifier la pertinence des valeurs relatives :

- Examen des critères et méthodes retenus présentés dans le traité de fusion
- Examen des méthodes retenues pour l'évaluation des deux entités
- Estimation de la situation pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 30 Novembre 2018 pour les deux entités (évolution des chiffres d'affaires, examen des comptes de charges...)

Il apparait que les méthodes retenues pour l'évaluation des sociétés qui résulte d'une combinaison de méthodes sont adaptées au contexte et à l'activité :

- Que la prise en compte du résultat net de l'exercice 2018, pour le montant du résultat net réalisé a titre de l'exercice 2017 est justifié, compte tenu que les chiffres d'affaires cumulés ont augmenté de 21.47% pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 par rapport à la même période de 2017.

Les valeurs ainsi obtenues font ressortir une valeur de 362.39 euros par action de la société GROUPE JTI et de 67 000 euros pour la société JPI HOLDING, soit un rapport d'échange de 1 à 184.88.

La fusion donnera lieu à une augmentation de capital déterminée de la manière suivante :

- | | |
|--|--------|
| - Nombre d'actions de la société JPI HOLDING à rémunérer | 49 |
| - Rapport d'échange | 184.88 |
| - Nombre d'actions à créer : $49 \times 184.88 = 9060$ | |

3. Vérifications effectuées :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'équité du rapport d'échange.

4. Conclusions :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Fait à Lyon le 19 décembre 2018



Serge ULLIAC

Commissaire à la fusion